

ASSEMBLÉE NATIONALE
18 décembre 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 541)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 186

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 25

À l'alinéa 15, substituer aux mots :

« doit, préalablement à tout recours contentieux, adresser »,

les mots :

« adresse, préalablement à tout recours contentieux, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.